

REGLEMENT INTERIEUR

CHALET CROCUS et CHALET MYRTILLES

Pour faciliter votre séjour, nous demandons à tous les locataires de se conformer à notre règlement intérieur. Il permet d'avoir un repère en cas de difficultés pendant votre séjour.

La validation d'un devis pour un séjour au Domaine Le Stat vaut acceptation de son règlement intérieur et vous engage sur les conditions générales et particulières de location

- ✚ Le présent règlement pourra toujours être modifié en tout ou en partie par le gérant. Le règlement modifié s'appliquera lors de location des chalets

Utilisation des lieux GESTION LIBRE

Le locataire

Ne pourra en aucun cas modifier les lieux de quelque nature que ce soit et les aménagements éventuels ne pourront être envisagés qu'avec l'accord préalable du gérant

Le locataire s'engage à respecter les clauses de ce règlement

- à les faire respecter par chacun de ses invités
 - **sera tenu seul responsable de son respect et assumera seul les conséquences des dégâts causés par ses invités**
- devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à sa destination
- assurera lui-même le contrôle de l'incidence, née de sa manifestation, aux abords des chalets
- s'engage à fermer portes, fenêtres et velux lors de son absence, même par beau temps
- s'engage à fermer les velux par temps de pluie ou de neige
 - Toute dégradation du fait de pluies ou de neige à l'intérieur des chalets (notamment des parquets) lui sera imputable
- s'engage à ne pas sortir le mobilier intérieur à l'extérieur
- s'engage à décrocher décorations et balisages d'accès
- s'engage à ne pas utiliser de confettis à l'intérieur des chalets ainsi que dans le parc

Les cuisines

Les cuisines des chalets sont considérées comme cuisine de restauration collective, à ce titre nous demandons au locataire de respecter les dispositions suivantes : Faire entrer dans la cuisine uniquement des produits sains et propres, entreposer dans la cuisine uniquement ce qui est d'ordre alimentaire, utiliser le matériel de cuisine et la vaisselle uniquement à des fins alimentaires, suivre les consignes d'utilisation des appareils indiquées dans le "livret d'utilisation" déposé dans les cuisines. Aucun appareil de cuisson ne doit être ajouté dans les cuisines

Les chambres

Le locataire est tenu de respecter la capacité d'accueil des chalets (Myrtilles 51 lits ; Crocus 50 lits)

Aucun couchage n'est autorisé en dehors des chambres dédiées au sommeil.

Il est formellement interdit d'installer tous couchages supplémentaires dans les parties communes tels que, paliers, couloir, sas, salle de réception

Les lits et armoires ne doivent pas être déplacés

Aucun appareil de chauffage d'appoint ne doit être ajouté dans les chambres (électrique, gaz ou pétrole ne sont pas autorisés)

Rien ne doit être accroché, ni sur les portes, ni sur les murs

Vous êtes invités à n'emporter ni nourriture, ni boissons sucrées ou alcoolisées dans les chambres

- Les sols et/ou les murs anormalement sales (notamment boissons alcoolisées et/ou sucrées, terre, boue...) seront considérés comme des dégradations

La literie est équipée, d'un oreiller, d'une couette ou couverture. S'il est constaté que la couette (ou couverture) sert de couche, de tapis de sol ou d'une utilisation à l'extérieur, le nettoyage sera facturé 15 € par pièce

Vous devez obligatoirement vous munir d'un drap housse (ou sac de couchage) et d'une taie d'oreiller

Les sanitaires

Hormis le papier hygiénique, **rien** d'autre ne doit être jeté dans la cuvette des WC

Les lingettes de quelque nature qu'elles soient, couches, tampons, serviettes périodiques, bâtonnets ouates, doivent être déposés dans les poubelles mises à dispositions dans les sanitaires et en aucun cas dans la cuvette des WC

- Dans le cas d'un blocage des évacuations, dû à de la malveillance, la responsabilité du locataire sera engagée

L'utilisation de détergents type eau de javel est interdit

Animaux

Pour permettre l'accueil des personnes sensibles à certains facteurs allergiques et pour respecter l'hygiène des chalets, les animaux, quelques soient leur taille, ne sont pas admis, ni dans les locaux, ni dans le parc **Pensez à en informer vos convives !**

- En introduisant un animal dans les chalets ou dans le parc, le locataire rompt unilatéralement le contrat de location qui le lie au gérant. Ce dernier est en droit de refuser l'animal et à titre d'indemnité de conserver la caution chalet. Ainsi, Si le locataire ou un de ses convives quitte les lieux le locataire ne pourra prétendre à aucune indemnisation

Prestataires extérieurs

Aucun traiteur n'est autorisé à cuisiner dans les chalets, seul le service traiteur livraison est autorisé

Tout prestataire intervenant dans le parc ne sera autorisé qu'avec l'accord préalable du gérant

- Si le gérant constate pendant la période de location que le locataire venait à enfreindre ces règles, le gérant se réserve le droit d'interrompre le séjour des personnes concernées en les faisant quitter les lieux, sans aucun dédit
 - En cas de sinistre du fait d'un prestataire extérieur, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire

Le Parc

Tout prestataire extérieur ne pourra intervenir dans le parc sans l'accord du gérant.

- En cas de sinistre du fait d'un prestataire extérieur, les conséquences pénales et civiles seraient de la seule responsabilité du locataire

Il est interdit de monter des tentes dans le parc sans l'accord préalable du gérant

Il est interdit de tirer feu d'artifice quel qu'il soit sans accord du gérant et autorisation communale

Les déchets dans le parc (mégots, capsules etc.) devront être ramassés

Les luminaires du parc doivent être éteints lorsque celui-ci n'est pas occupé

- **Si le gérant venait à constater que les luminaires restaient allumés en journée ou inutilement, un forfait de 200 € d'électricité sera appliqué sur la caution des chalets**

Barbecue

A disposition, 1 barbecue fixe pour le chalet Myrtilles et 1 barbecue fixe pour le chalet Crocus.
L'utilisation de barbecue sera autorisée uniquement sur les seuls emplacements prévus à cet effet.

Seule l'utilisation **de charbon de bois** est acceptée

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les précautions pour se prémunir contre la propagation éventuelle de feux à l'extérieur comme à l'intérieur des locaux

Par temps de grand vent éviter d'utiliser les barbecues

- Les barbecues devront être rendus vidés et grilles nettoyées
 - En cas de non-respect une retenue de 30 € par barbecues sera appliquée sur la caution ménage

Feu de camps

Dans le parc attenant au chalet Crocus, un endroit délimité est prévu pour faire un feu de camp (**le bois n'est pas fourni**)

Par temps de grand vent il est interdit de faire un feu de camps

Le locataire s'engage :

- à ne pas entreposer le bois près du feu
 - à toujours laisser à proximité du feu un grand récipient d'eau (seau, tonneau, etc.)
 - à éteindre le feu à la fin de l'activité
- Seule la responsabilité du locataire est engagée

Mobilier extérieur

Salons de jardin en bois et en PVC (uniquement période été) sont à votre disposition

- Vous veillerez à les garder en état, les ranger et les rendre propres
 - En cas de non-respect, une retenue sera appliquée sur la caution ménage, pour le nettoyage, et une retenue sur la caution des chalets en cas de détérioration

Nuisances sonores

Le volume sonore à l'intérieur des chalets, ainsi que dans le parc, doit être contenu afin de respecter les autres locataires et pour la tranquillité du voisinage

Les animations en extérieur de jour comme de nuit devront être réalisées dans le cadre légal

Les appareils de son équipés d'amplificateur sont interdits dans le parc

- Toute infraction aux normes pourra autoriser le gérant à faire cesser votre activité, de jour comme de nuit. Les conséquences pénales et civiles sont de la seule responsabilité du locataire

Parking

Les voitures pourront être garées sur les parkings privés se trouvant à proximité des chalets, en prenant soin de ne pas obstruer le passage

Il est interdit de stationner devant les portes de garage et devant l'entrée du chemin de randonnées

Le gérant décline toutes responsabilités en cas de vol ou de dégradation

Ordures ménagères

L'élimination des différents flux de déchets est à la charge du locataire

Le dépôt des déchets (uniquement en sac poubelle fermé) se fait dans les conteneurs prévus à cet effet.

A votre départ, il vous est demandé de ne rien laisser dans les containers et de les rendre propres.

Les lieux de collecte sont affichés dans les cuisines

- En cas de non-respect, une retenue forfaitaire de 30 € par container sera appliquée sur la caution ménage

Caméra Vidéo protection

Pour la protection des personnes et des biens, le Domaine Le Stat est sous vidéo protection

A l'**extérieur** des chalets des caméras de vidéo protection sont installées et visionnent 24 h / 24 h. Les images sont conservées pendant sept jours et peuvent être visionnées en cas d'incident, par le gérant ou par les forces de l'ordre. Pour exercer vos droits informatiques et de liberté notamment votre droit d'accès aux images qui vous concernent ou pour toute information sur ce dispositif vous pouvez contacter le gérant (contact@domainelestat.fr ; Tél : 03.55.22.42.43). En cas de problème vous pouvez contacter la CNIL (www.cnil.fr/plainte)

Panne ou dysfonctionnement

En cas de panne, veuillez contacter le gérant (03.55.22.42.43 ou 06.52.66.51.44) il décidera de la marche à suivre et fera au mieux pour remédier au plus vite à la situation

- En aucun cas vous ne pourriez solliciter le remboursement de dépannage ou réparation dont vous auriez pris seul l'initiative

En option :

- Kit draps jetables biodégradables : 8 € (6 € + 30 kits) ; 1 drap housse + 1 taie + 1 drap plat
- Kit serviettes de toilette jetables biodégradables : 6 € (4€ + 30 kits) ; 1 serviette de toilette + 1 drap de douche
- Lit fait à votre arrivée 6 €/lit
- Location vaisselle : 50 €/chalet
- Forfait ménage : 350 € chalet Crocus ; 350 € chalet Myrtilles
- Mise à disposition plat unique + baguette (1/4 pers.): 8 €/pers. (30 pers. Minimum)
- Mise à disposition petit déjeuner + baguette (1/3 pers.): 6 €/pers. (30 pers. Minimum)

Consignes de sécurité

Normes de sécurité

Les chalets sont soumis aux normes et réglementations s'appliquant aux établissements recevant du public (Copie **AVISFAVORABLE** de la Sous- Commission Départementale de Sécurité en date du 25 janvier 2021 sur demande)

Le locataire est tenu de respecter la capacité d'accueil des chalets

MYRTILLES

- Salle de réception : 100 personnes
- Hébergement : 51 couchages

CROCUS

- Salle de réception : 120 personnes
- Hébergement : 50 couchages

Il est formellement interdit de fumer, de vapoter ou d'utiliser des chichas dans les chalets

Il est interdit d'allumer des bougies et autres engins pyrotechniques dans les chalets

Les cierges étincelants, les mini-feux d'artifice pour les gâteaux et les fumigènes pour les soirées dansantes déclenchent régulièrement les sirènes, il est préférable de ne pas les utiliser

ALARME INCENDIE

Les chalets sont équipés d'un système de détection incendie qui déclenche une alarme en présence de fumée ou de température anormalement élevée

Ce dispositif ne doit en aucun cas être mis hors service par quelque moyen que ce soit. Des extincteurs et des déclencheurs manuels d'incendie sont répartis près des portes de sorties

- tout matériel percuté et utilisé hors procédure incendie fera l'objet d'un constat. Les frais de remise en service seront à la charge du locataire

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le locataire s'engage :

- à vérifier sans délai l'élément à l'origine du déclenchement
 - à faire évacuer les chalets si besoin
- S'il s'agit d'un feu ou de fumée suspecte, avertir les pompiers (18)

Lors de l'état des lieux d'entrée, le locataire sera informé, par le gérant, du positionnement des extincteurs et des sorties de secours. Il est de la responsabilité du locataire d'informer ses invités du positionnement du matériel incendie

Les consignes de sécurité, les plans d'évacuations et les numéros d'urgence sont apposés dans les couloirs

Par mesure de sécurité un exercice d'évacuation doit être mis en place dans les premières heures de l'arrivée du locataire et sous sa responsabilité. Le gérant est à votre disposition pour vous aider à mettre en place cet exercice

Les portes munies de ferme porte ne devront pas être maintenues ouvertes

Les sorties de secours ne devront être encombrées et restées libre d'accès

Tout manquement aux règles générales du savoir-vivre sera facturé et/ou retenu sur la garantie aux fins de dédommagements.

En cas de conflit et ou de plainte, le gérant se réserve le droit de mettre fin, sans notification ni responsabilité, au séjour de n'importe quel membre du groupe ou groupe, dont le comportement est tel qu'il est incompatible avec le plaisir des autres ou cause des dommages à la propriété ou à n'importe quel tiers, ceci étant entièrement à la discrétion du gérant.

Dans tous les cas, les prestations réservées (nuitées, repas, activités...) seront dues en entier.

Ces mesures sont indépendantes des sanctions prévues par le Code Civil

Pour votre information le gérant est domicilié sur le même site que les chalets. Pour une question de **SECURITE**, et uniquement pour une question de **SECURITE** le gérant se réserve le droit d'accéder à tout moment aux chalets

LES PRESTATIONS PARA-HOTELIERES

Demi-pension (30 pers. Minimum) :

Petit-déjeuner self-service 7 h30 à 9 h salle de restauration

Déjeuner 12 h 30 salle de restauration **OU** Diner 19 h salle de restauration

- L'horaire devra être respecté
- Le service se fera aux plats

Les parties communes seront nettoyées tous les jours, pendant votre séjour, **le personnel n'entre pas dans les chambres**

- nous vous demandons de faire attention au personnel de service qui effectue ces tâches en laissant les lieux relativement propres comme la bienséance le recommande
- **Les chambres seront nettoyées en supplément**
- Kit de drap en supplément

En fin de séjour, il vous sera demandé de défaire votre lit et de poser le linge de lit au sol dans votre chambre

Pension complète (30 pers. Minimum) :

Petit-déjeuner self-service 7 h30 à 9 h salle de restauration

Déjeuner 12h30 salle de restauration

- L'horaire devra être respecté
- Le service se fera aux plats

Diner 19 h salle de restauration

- L'horaire devra être respecté
- Le service se fera aux plats

Les parties communes seront nettoyées tous les jours, pendant votre séjour, **le personnel n'entre pas dans les chambres**

- nous vous demandons de faire attention au personnel de service qui effectue ces tâches en laissant les lieux relativement propres comme la bienséance le recommande
- **Les chambres seront nettoyées en supplément**
- Kit de drap en supplément

En fin de séjour, il vous sera demandé de défaire votre lit et de poser le linge de lit au sol dans votre chambre.

TARIFS

- Petit déjeuner en self à volonté (café, chocolat, thé, jus de fruit, céréales, pain, beurre, confiture, yaourt, compote)
 - 9 € + 10 ans
 - 7 € - de 10 ans
- Déjeuner ou diner service aux plats (hors boisson ; entrée, plat, fromage, dessert)
 - 17 € + 10 ans
 - 15 € - 10 ans
- Pique nique uniquement à emporter
 - 12 €
- Snacking sur place uniquement le midi
 - 9 €

EN SUPPLEMENT

- Kit draps jetables biodégradables : 8 € (6 € + 30 kits) ; 1 drap housse + 1 taie + 1 drap plat
- Kit serviettes de toilette jetables biodégradables : 6 € (4€ + 30 kits) ; 1 serviette de toilette + 1 drap de douche
- Lit fait à votre arrivée 6 €/lit

LE CONTRAT

Article 1 – La signature du contrat

La signature du contrat de location valide la prise de connaissance du règlement intérieur des chalets et des conditions générales de location. Aucune négociation tarifaire ne sera possible après signature. Le non respect des consignes de sécurité, des engagements contractuels et du règlement intérieur donne droit au propriétaire des chalets un arrêt immédiat de la location sans remboursement comme il est stipulé dans les conditions générales de location.

Article 2 – Durée de location

Les chalets vous sont loués pour une période définie lors de la réservation selon les conditions exposées sur votre contrat de location. Tout séjour ayant fait l'objet d'une réservation commencée est dû en totalité. Aucune raison invoquée ne pourra justifier un remboursement. Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra, en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux. Durant cette période, la personne, au nom de laquelle a été établi le contrat de location des chalets, est tenue d'appliquer et de faire appliquer ce règlement intérieur

Article 3 – Assurance

Le locataire hébergé est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou de ceux de ses convives ou de ses accompagnateurs. Il est invité à souscrire, pour la durée du séjour, une assurance : Responsabilité Civile, dommage corporels et matériels des membres du groupe (prendre contacte auprès de son assureur pour assurance du mobilier mis à disposition).

L'attestation d'assurance devra être remise au plus tard à la remise des clés

- En cas de non présentation de celle-ci le propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès des chalets

Article 4 – Arrivée / Départ

Prestations para-hôtelières : Horaires à convenir lors de la réservation

Gestion Libre : Heure d'arrivée : 16 H ; Heure de départ : 16 H

Le locataire doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le devis validé. Les clefs seront remises exclusivement à la personne ayant signé le contrat. A cette occasion, elle prendra connaissance des règles de sécurité, du fonctionnement des différents appareils (lave-vaisselle, four, etc.) et effectuera un état des lieux des chalets

- En cas de retard (d'arrivée ou de départ), le locataire doit impérativement prévenir le propriétaire par téléphone au 03.55.22.42.43 ou 06.52.66.51.44
 - Aucune réduction ne sera consentie en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé

Article 5 – Dépôt de garantie

Le dépôt de garantie doit être donné au plus tard à l'arrivée du locataire. Il sera restitué 8 jours au plus tard, après le jour du départ, après déduction des frais éventuels de remise en état des lieux et de la valeur du matériel manquant ou détérioré

Le dépôt de garantie est de 800 euros par chalet

Article 6 – Caution ménage Gestion Libre

Le ménage n'est pas compris dans le tarif. Une caution vous sera demandée. 350 € pour le chalet Crocus, 350 € pour le chalet Myrtilles.

En fin de séjour, les lieux doivent être rendus dans l'état où ils ont été trouvés à votre arrivée. Si le nettoyage du matériel et des locaux n'est pas fait ou de façon insatisfaisante, le ménage nécessaire à la remise en état sera systématiquement facturé soit 350 € pour le Chalet Crocus et 350 € pour le chalet Myrtilles.

Article 7 – Etat des lieux

Lors de votre arrivée, le gérant vous remettra un document intitulé "Etat des lieux". Ce document rempli par le gérant avant votre arrivée mentionnera tout le matériel et toutes les installations mis à votre disposition. Ce document est à compléter et à remettre dans l'heure suivant votre arrivée dans la boîte aux lettres située près des garages avec vos éventuelles remarques. C'est cet état de lieux qui servira au gérant pour faire l'état des lieux sortant après votre départ

- Toute dégradation sera facturée au coût de l'intervention du professionnel majorée d'un forfait de minimum 2000 € si la location suivante ne pourrait avoir lieu
- Pour les objets disparus ou le matériel détérioré, le tarif appliqué sera celui du neuf

Article 8 – Entretien et nettoyage GESTION LIBRE

L'entretien quotidien et le nettoyage des chalets et de ses abords est à la charge des utilisateurs. En fin de séjour, les lieux doivent être rendus dans l'état équivalent à celui de l'arrivée. A cet effet, du matériel d'entretien (balai, pelle, sceau) sera à votre disposition. Merci de ne pas utiliser de javel ni de produits javellisé pour votre ménage

- Le ménage nécessaire à la remise en état non fait par vos soins, sera systématiquement facturé soit 350 € pour le chalet Crocus, 350 € pour le chalet Myrtilles

Article 9 – Eau, électricité

La fourniture de l'eau, de l'électricité et la production d'eau chaude sont incluent dans le prix. Pour que cela reste ainsi, nous vous demandons d'éteindre les lumières lorsque vous quittez une pièce. Veillez à ne pas laisser couler l'eau inutilement

Article 10 – Chauffage

Tarif "été" sans chauffage du 15 mai au 15 septembre

Tarif "hiver" avec chauffage du 16 septembre au 14 mai

Sur demande (au plus tard 8 jours avant votre séjour) les chalets peuvent être chauffés pendant la période "été" un supplément basé sur le tarif "hiver" vous sera appliqué

Pour économiser le chauffage, ne laissez pas les portes et fenêtres ouvertes inutilement. Pensez à fermer les radiateurs avant d'ouvrir les fenêtres

Article 11 – Taxe de séjour + de 18 ans

Le taux de la taxe de séjour reversée à la communauté de communes est de 3.60 % (+ 10 % part additionnelle département)

CONDITIONS GENERALES

Le paiement :

- virement bancaire
- chèque bancaire
- chèques vacances

- 30 % à la réservation
- 70 % 30 jours avant le séjour

Annulation :

Annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au gérant

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux :

L'acompte reste acquis au gérant. Celui-ci pourra demander le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le gérant peut disposer de ses chambres et de ses chalets. L'acompte reste également acquis au gérant qui demandera le paiement du solde de la location.

b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au gérant.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation par le gérant : Le gérant reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité au moins égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Assurance :

Le locataire a pour obligation de s'assurer et doit fournir une attestation d'assurance lors du règlement du solde de la location (obligatoire avant de pénétrer dans les lieux)

État des lieux, dégradations :

Le locataire procédera à un état des lieux d'entrée.

Toute remarque de dysfonctionnement devra être notifiée sur cet état des lieux

Cet état des lieux sera signé par le locataire et déposé, au plus tard, dans l'heure qui suit son arrivée dans la boîte aux lettres prévue à cet effet.

- Dès réception par le gérant de l'état des lieux d'entrée signé par le locataire, le gérant si besoin, fera part au locataire de ses éventuelles contres observations, à défaut, l'état des lieux d'entrée sera considéré comme validé par le gérant
- A la restitution des locaux, un état des lieux de sortie sera effectué par le locataire accompagné du gérant

Les dégradations de matériel ou installations indispensables au bon déroulement du séjour devront être réparées immédiatement. Les dégradations de matériel ou installations constatées lors de l'état des lieux de sortie, feront l'objet d'une réparation. La SAS MARTIN BIRROU Domaine le Stat facturera les frais au locataire. Tout objet, meuble ou immeuble manquant, cassé ou rendu inutilisable sera facturé dans les mêmes conditions. Il en est de même au niveau du ménage, si les locaux sont restitués sales.

Litiges :

Toute remarque relative au séjour doit être adressée au gérant par lettre recommandée au plus tard dans les 8 jours suivant la fin du séjour.

En cas de désaccord persistant, les parties reconnaissent la seule compétence du Tribunal d'instance EPINAL (88) dont dépend la SAS MARTIN BIRROU domaine le Stat Le Tholy

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ainsi que des conditions générales de vente.

Le Locataire,
(Nom + signature)

Date :